



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES
13 place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60
Fax : 03/26/66/30/59
communaute@cc-regiondesuippes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 21 décembre 2010

Étaient présents :

Mesdames : Chobeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Gangand Marie Ange, Grégoire Martine, Huvet Odile, Macocha Ilona, Person Agnès, Pierre Dit Méry Armelle, Pierot Marie Françoise, Szamweber Alexia

Messieurs : Bonnet Marcel, Colot Régis, Duhal Christophe, Egon Jean Raymond, Fouraux Michel, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Huguin Jean, Janson Cédric, Lefort Roger, Le Touzé Jacques, Morand Olivier, Mainsant François, Pérard François, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard

Suppléants : Machet Jean Claude (Dezenzani Giovanni)

Excusés : Beaulande Eric, Bouloy Catherine, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Dufour Bruno, Durand Christophe, Durand Véronique, Francart Sébastien, Gabreaux Evelyne, Hubscher Eric, Leclère Jean Baptiste, Le Roux Gabriel, Petitdidier Vincent, Romagny Marie Christine, Piot Eric, Thierion Céline, Valet Michel

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

De Monsieur Diez Daniel à Mme Chocardelle Brigitte

De Madame Thierion Céline à Mr Egon Jean Raymond

De Monsieur Petitdidier Vincent à Mr Janson Cédric

Invité : Mle Clément

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Thomas d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Saint Rémy sur Bussy.

Monsieur Thomas présente la commune de Saint Rémy sur Bussy.

Monsieur Janson Cédric est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention de déneigement.

L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.



2010/98 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR POUR LE RELAIS SERVICE PUBLIC

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 23 Septembre 2010 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial pour mettre en place la structure et animer le Relais Services Publics (RSP) ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (23 voix pour, 6 voix contre, 4 abstentions),

Décide de créer un poste de Rédacteur Territorial, de catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2010, à temps complet.

Décide que l'agent percevra une rémunération calculée sur un indice brut et majoré compris entre l'indice brut 306, indice majoré 297 et l'indice brut 382, indice majoré 352.

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Marne.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2010, chapitre 012, article 64111.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Hauuy, agent de la Préfecture en charge du développement des Relais Services Publics (RSP).

Madame Hauuy présente le dispositif de RSP et précise notamment qu'il s'agit de permettre un accès aux différents services publics absents du territoire. Les services concernés sont principalement la CAF, la CPAM, le Pôle Emploi, la Mission Locale.

Monsieur Duhal demande si une seule personne pour gérer le futur RSP est suffisante ?

Madame Hauuy répond que les études réalisées par la Préfecture confirment que la gestion de la structure par un agent est suffisante pour un secteur de l'ordre de 6 000 habitants.

Monsieur Egon se demande si les RSP ne sont pas destinés à s'installer dans des zones beaucoup plus désertiques que la commune de Suippes, étant donné que la commune accueille plusieurs permanences administratives.

Mme Grégoire s'interroge sur les possibles doubles permanences voire sur la perte de certaines.

Mme Hauuy rassure les élus en mentionnant que les Communautés de Communes ayant déjà mis en place un service de RSP, ont gardé leur permanence et ces dernières se sont améliorées qualitativement.

Madame Hauuy annonce quelques données relatives au RSP mis en place dans la Marne.

- Sur le territoire de Saint Rémy sur Bouzemont, lors de la création en décembre 2008, la fréquentation était de 3,88p/jour et en octobre 2010, elle est de 9,52p/jour, ce qui correspond à la visite de 200 personnes par mois.

Les visiteurs sont essentiellement des femmes, avec une moyenne d'âge de 53 ans.

- Sur le territoire de Sermaize/ Pargny sur Saulx, lors de la création en juin 2009, la fréquentation était de 1,9p/jour et en octobre 2010, elle atteint 12p/jour.

Mme Szamweber demande si l'animatrice sera capable de répondre à toutes les attentes des personnes.

Madame Hauuy répond que la personne recrutée effectuera des stages intenses de formation dans toutes les administrations concernées.

Mme Grégoire demande où le bureau sera implanté ?

Monsieur le Président dit qu'en l'absence de solution interne dans les locaux intercommunaux, le RSP pourrait être situé dans la Maison des Associations.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à la majorité la création du poste d'animateur du RSP.



2010/99 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR LA REALISATION DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2010/38 en date du 6 avril 2010 du Conseil Communautaire approuvant le projet de maison des services au public ;

Vu la délibération n°2010/54 en date du 6 mai 2010, sollicitant l'octroi de subvention pour la création de la maison des services au public auprès du Conseil Général de la Marne ;

Vu la délibération n°2010/77 en date du 23 septembre 2010, sollicitant l'octroi de subvention pour la création de la maison des services au public auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite réaliser une maison des services au public incluant le siège communautaire et une maison des services publics ;

Considérant que le projet immobilier HQE s'inscrit dans la réduction des consommations énergétiques ;

Considérant que le chauffage du bâtiment sera assuré par une solution géothermique et un système de poutre climatique ;

Considérant que cette solution technique peut faire l'objet d'un soutien financier par l'ADEME au titre du fond chaleur ;

Après avoir entendu Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre, 1 abstention),

Sollicite une aide financière auprès de l'ADEME au titre du fond chaleur pour le projet de maison des services au public.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



2010/100 – DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/23 en date du 11 mars 2010, portant approbation du Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/41 en date du 6 avril 2010, adoptant la décision modificative n°1 au Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/48 en date du 6 mai 2010, adoptant la décision modificative n°2 au Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/83 en date du 23 septembre 2010, adoptant la décision modificative n°3 au Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/94 en date du 18 novembre 2010, adoptant la décision modificative n°4 au Budget Principal ;

Considérant la nécessité d'ouvrir 10.000 € de crédits supplémentaires pour la reconstruction de la mairie et de la salle communale de La Croix en Champagne ;

Considérant la nécessité d'ouvrir 31.643,39 € de crédits supplémentaires pour les travaux de réfection des arches et des installations techniques de la piscine intercommunale ;

Considérant que l'avance forfaitaire d'un montant de 67.561,81 € pour les travaux d'aménagement de la traverse de Somme Tourbe, doit être prise en compte ;

Considérant que des écritures comptables en fonctionnement et en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Opération 103 - Piscine Art 2313 - Travaux en cours + 31 650 €	Opération 101 - Communauté de Communes Art 2313 - Travaux en cours + 31 650 €
Opération 116 - Somme Tourbe (la Traverse) Art 238 - Avance forfaitaire + 67 562 €	Opération 116 - Somme Tourbe (la Traverse) Art 238 - Avance forfaitaire + 67 562 €
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée Article 4581106 - Convention de mandat avec la Croix-en-Champagne (reconstruction salle communale) + 10 000 €	Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée Article 4581106 - Convention de mandat avec la Croix-en-Champagne (reconstruction salle communale) + 10 000 €



2010/101 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/24 en date du 11 mars 2010, portant approbation du budget Assainissement ;

Considérant que la subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle d'un montant de 100.075 € doit être inscrite en recettes de fonctionnement et transférée en recettes d'investissement ;

Considérant que les dépenses concernant les cotisations d'assurance obligatoire du personnel doivent être ajustées pour un montant de 500 € ;

Considérant que des écritures comptables en fonctionnement et en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Opération 14 - ANC Art 2315 Travaux en cours + 38 475 €	Opération 14 - ANC Art 1313 Département - 61 600 €
	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement + 100 075 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement + 100 075 €	Chapitre 74 Article 748 Subv. d'exploitation + 100 075 €
Chapitre 012 : Charges de personnel Article 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux + 500 €	
Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 617 - Etudes et recherche - 500 €	



2010/102 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/26 en date du 11 mars 2010, portant approbation du budget Transport Scolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster certaines écritures de charges de personnel ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Chapitre 012 : Charges de personnel Article 641 - Rémunération personnel + 650 €	
Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 615 - Entretien et réparation - 650 €	



2010/103 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/25 en date du 11 mars 2010, portant approbation du budget Eau Potable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/64 en date du 10 juin 2010, adoptant la décision modificative n°1 au Budget eau Potable ;

Considérant que des écritures comptables en fonctionnement et en investissement doivent être corrigées pour faire face aux cotisations obligatoires de personnel ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Opération 11 : Autres travaux de réseau Article 2315 - Travaux en cours - 1 000 €	Chapitre 021 : Virement de la section d'investissement - 1 000 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Chapitre 012 : Charges de personnel Article 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux + 1 000 €	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement - 1 000 €	



2010/104 - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE – BUDGETS ZONES INDUSTRIELLES ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/26 en date du 11 mars 2010, portant approbation du budget annexe transport scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/27 en date du 11 mars 2010, portant approbation du budget annexe zones industrielles ;

Considérant que des subventions d'équilibre doivent être votées aux budgets annexes des zones industrielles et des transports scolaires afin d'équilibrer les comptes ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 200.000 € au budget annexe zones industrielles.

Décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 23.000 € au budget annexe transports scolaires.

Précise que les crédits seront prélevés à l'article 65737 – Subventions aux organismes publics et locaux du budget principal 2010.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



2010/105 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN A LA PISCINE DE SUIPPES

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 23 Septembre 2010 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien Supérieur pour palier au départ en retraite de Mr Cailliez Jean Luc ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un poste de Technicien Supérieur, de catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2010, à temps complet.

Décide que l'agent percevra une rémunération calculée sur un indice brut et majoré compris entre l'indice brut 322, indice majoré 308 et l'indice brut 396, indice majoré 360.

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Marne.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2010, chapitre 012, article 64111.



2010/106 – SUBVENTION AU TELETHON 2010

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes a participé à l'édition 2010 du TELETHON en proposant une nocturne spéciale le vendredi 3 décembre 2010 ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté de Communes consiste à reverser la recette des entrées ainsi qu'une participation de un euro pour chaque longueur effectuée dans le cadre du fil rouge ;

Considérant que la recette des entrées est de 234 euros et que la recette du fil rouge est de 457 euros, soit une recette totale de 691 euros ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2010 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention de 691 euros à l'association MAGNOLIA.

Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2010.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président donne la parole à Madame Chocardelle afin qu'un point soit effectué sur les dossiers relatifs au développement économique.

Madame Chocardelle présente les projets qui ont bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de l'ORAC.

Madame Chocardelle parle ensuite du salon de la gastronomie et notamment du stand de la Communauté de Communes.

Madame Chocardelle aborde ensuite la cession de la parcelle à Monsieur LAMBINET sur la zone d'activités de la Cressonnière.

Madame Chocardelle commente les statistiques du Centre d'Interprétation qui ont été joints à la note de présentation du Conseil Communautaire. Madame Chocardelle précise que la fréquentation est de 6 000 visiteurs pour l'année 2010, soit une progression de 30 %.

Madame Chocardelle dit également que le Centre d'Interprétation sera présent par invitation de l'Office de Tourisme de Châlons en Champagne au salon de l'autocariste LEONARD à Liège.

Monsieur le Président présente ensuite la nouvelle charte graphique de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président dit que la refonte des outils de communication de la Communauté de Communes était nécessaire et doit permettre d'apporter de la cohérence et une meilleure lisibilité dans les actions intercommunales.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un courrier relatif à la PVR a été envoyé afin de recenser les communes qui ont mis en place le dispositif et définir les zones qui seront concernées à terme.

Monsieur le Président dit également que les diagnostics d'accessibilité des ERP débiteront fin janvier 2011.

Madame Grégoire s'interroge sur la mise en place de moyens efficaces pour prévenir les parents et les enfants des annulations du transport scolaire.

Monsieur le Président dit qu'un dispositif est en cours de mise en place afin que l'ensemble des usagers de ce service soit prévenu systématiquement et efficacement.

Monsieur le Président poursuit en disant que les maires seront toujours informés mais que la Communauté de Communes s'occupera de prévenir l'ensemble des parents.

Monsieur le Président dit que le dispositif supposera d'avoir l'ensemble des coordonnées téléphoniques des élèves.

Monsieur le Président demande ensuite si les délégués ont des questions à formuler. Aucun membre ne prenant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 20h30

Fait à Suippes, le 21 décembre 2010

Le Président,

F. MAINSANT